

Arrondissement de Marche-en-
Famenne
COMMUNE

DE
RENDEUX

Séance Publique du 26.06.2018

Présents :

Mme DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente**
MM TRICOT Benoît, ROLLAND Cédric, Mme CARLIER Audrey, **Echevins.**
Mmes WYEME Colette, PONCIN-BRASSEUR Marie-Thérèse, MM
SNYDERS Thomas, CHEVALIER Jean-Marie, Mme HUBERT-
BERNARD Myriam, M. CORNET Eric, **Conseillers**
M. LERUSSE Cédric, **Président du CPAS.**
Mr ANTOINE Christian, **Directeur général ff.**

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE
IMMOBILIER POUR L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41,162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 euros et que conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Considérant la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 24.05.2018 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier et joint en annexe ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs ;

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2019, 2570 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL

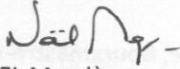
Le Directeur général ff,
(s) ANTOINE

La Présidente,
(s) DETHIER

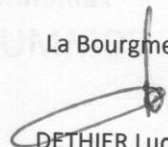
POUR EXPEDITION CONFORME

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


NOEL Marylène




DETHIER Lucienne